

# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



## COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



### Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2021.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 12 avril 2021 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

**Présents** : DI MURO Anthony, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, HOVASSE Alain, LEONARD Brigitte, MULLER Benoit, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, SCHWOOB Laetitia, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud, USAI Antonio, ZANGROSSI Irène  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : FRIEZ Bernadette

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : LEONARD Brigitte

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 janvier 2021.
2. Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CCB3F
3. Transfert de la compétence mobilité à la CCB3F
4. Nomination des délégués communaux pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
5. Convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Edling
6. Labellisation « Commune nature » - Signature de la nouvelle convention
7. Contrôle des poteaux incendie – Signature de la convention de groupement de commandes
8. Convention de partenariat pour la surveillance du domaine privé et du domaine public privé avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Moselle
9. Fermeture école d'Anzeling au profit du nouveau RPIC du SISPA sis à Anzeling
10. Gestion du périscolaire – Convention avec l'association Familles Rurales des 3 Cantons
11. Approbation du compte de gestion 2020
12. Vote du compte administratif 2020 du budget principal
13. Affectation des résultats 2020
14. Taux des taxes directes locales 2021
15. Vote du budget principal 2021
16. Rattachement de la commune d'Erckartwiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle



#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 janvier 2021.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2021.



#### **2. Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CCB3F**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la CCB3F.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. Dans le cas de la CCB3F, la composition de la CLECT est calquée sur la composition du conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre de la CLECT : PIERROT Alain

**Vu** les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2131-1 du CGCT ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Considérant** que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant à la CLECT ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de nommer PIERROT Alain comme représentant de la commune de ANZELING à la CLECT.



### **3. Transfert de la compétence mobilité à la CCB3F**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé pour la prise de la compétence mobilité, lors de la séance du 28 janvier 2021.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes
- Le transport public de personnes à la demande
- L'organisation des transports scolaires
- La mobilité active
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Les services de mobilité solidaire

Sur le territoire communautaire, le développement de nouveaux services mobilité, comme le développement du transport à la demande (TAD) et la mise en œuvre de démarche de mobilité partagée tel que le covoiturage n'est possible qu'à travers cette nouvelle compétence. Pour accompagner la CCB3F dans la construction de cette compétence, il est proposé :

- de se faire accompagner par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public tourné vers l'appui aux politiques

publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

- et de de procéder dans un premier temps par des programmes de test

La prise de compétence n'implique pas pour la CCB3F d'assumer automatiquement des programmations et notamment les services organisés par le conseil régional au moment de la prise de compétence par la CCB3F. Ce transfert ne pourrait intervenir qu'à la demande expresse de la communauté de communes. Elle permet de définir une politique « sur mesure », adaptée à la réalité du territoire. Elle peut permettre par exemple de :

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et donc de pouvoir se positionner sur des programmations
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire

A la suite de la délibération du 28 janvier 2021, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe du transfert de la compétence mobilité à la CCB3F.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16 ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCB3F en date du 28 janvier 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** du transfert de la compétence mobilité, à la CCB3F

Le cas échéant :

- La mise à disposition au profit de la CCB3F des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



#### **4. Nomination des délégués communaux pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

##### **Exposé des motifs**

Cinq repères sont à rappeler :

- La compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu", a été transférée de plein droit à la communauté de communes Bouzonvillois 3 Frontières au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUI. Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au Conseil communautaire de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni la conférence intercommunale des maires.
- La phase de concertation sur la définition des modalités de collaboration avec les communes a été engagée à partir du 29 septembre 2020 lors de la conférence intercommunale des maires réunie à Waldweistroff. Puis, des ateliers de travail ont été organisés à deux reprises au mois d'octobre/novembre (les 19 ; 20 et 26 octobre) et au mois de décembre (les 2 et 15 décembre). L'ensemble des communes y a été convié. Au total, 30 communes ont participé à ces séances de travail.
- Cette démarche d'information et de concertation a abouti à une présentation des modalités de collaboration à la conférence intercommunale des maires du 12 janvier 2021 à Bouzonville.
- Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Bouzonvillois pendant l'élaboration du PLUI ont été arrêtées lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021 .

Une charte de gouvernance du PLUI a été adoptée. C'est elle qui fixe les principes de fonctionnement qui vont prévaloir pendant l'élaboration du PLUI. Trois points sont à rappeler dans ces mesures collaboration :

- ✓ Des représentants PLUI par commune à deux niveaux territoriaux

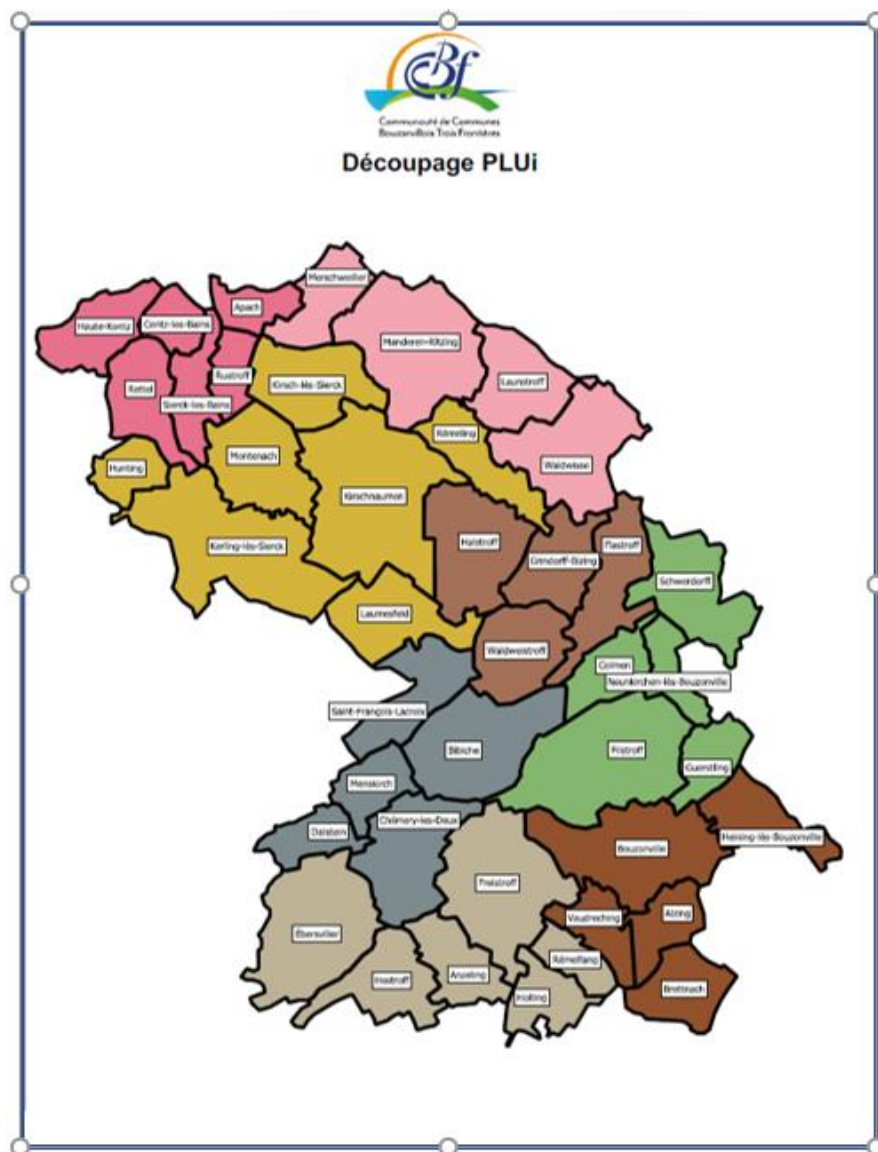
Ces mesures de collaboration s'organisent principalement autour de la nomination de délégués à deux échelons territoriaux, la commune et huit territoires :

- La nomination de délégués PLUI par commune

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUI est principalement fondée sur la nomination par les conseils municipaux de deux délégués PLUI. Le premier représentant communal participera à la démarche du PLUI de la prescription à l'approbation du PLUI. Quant au second, il pourra changer en fonction des problématiques abordées dans le cadre du PLUI.

- La nomination de huit représentants de toutes les communes du territoire au sein du comité de pilotage du PLUI

Ces délégués communaux seront répartis dans un découpage territorial (cf. carte ci-dessous). Chacun des territoires devra désigner un référent territorial qui siègera au sein du comité de pilotage du PLUI.



Par ailleurs, les deux centres bourgs de Sierck les Bains et de Bouzonville bénéficieront de deux délégués particuliers au comité de pilotage du Plui.

- ✓ Un comité de pilotage, l'espace d'échanges entre les communes et la communauté de communes

L'établissement du PLUI reposera sur le comité de pilotage qui sera chargé à la fois d'animer et de suivre son élaboration et d'assurer les relations entre les instances communautaires (conférence intercommunale des maires, conseil communautaire) et les instances communales (conseil municipal) C'est également le comité de pilotage qui organisera le pilotage technique du PLUI qui donnera lieu à des groupes de travail.

Le comité de pilotage	Les groupes de travail
Missions :	Missions :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit la méthode de travail à adopter pour conduire l'élaboration du PLUI</li> <li>- Valide les grandes orientations retenues et les différentes étapes d'avancée de la procédure</li> <li>-Veille à l'articulation entre le PLUI et les politiques publiques communautaire en cours (agricole, économie, petite ville de demain, environnement, mobilité, touristique...)</li> <li>- Assure la bonne information des communes sur la procédure en cours</li> <li>-Propose les supports d'information et de concertation destinés à l'information des communes et des habitants.</li> <li>- Assure la concertation avec la population</li> <li>- Propose un arbitrage, en amont des décisions institutionnelles, d'éventuels conflits.</li> <li>- Participe aux réunions publiques</li> <li>-Reçoit les représentants des territoires voisins (nationaux, sarrois et luxembourgeois)</li> <li>- Reçoit les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat en tant que de besoin (au moins aux 3 étapes : PADD, arrêt, approbation).</li> </ul> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 représentants du bureau communautaire</li> <li>- 8 représentants des conseils municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réalise le diagnostic territorial</li> <li>- Propose les scénarii et les stratégies de développement</li> <li>- Etablit le projet de PADD</li> <li>- Définit les règlement graphique (délimitation des zones en particulier les zones urbaines et à urbaniser) et écrit ;</li> <li>- Propose les propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation</li> </ul> <p>Organisation</p> <p>Ces groupes de travail sont proposés par le comité de pilotage. Ils peuvent être thématiques ou territorialisés.</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les représentants des communes</li> <li>-les représentants des personnes publiques en tant que de besoin</li> <li>- les représentants des territoires voisins</li> <li>-les techniciens de la communauté de communes, des territoires voisins et les représentants du maitre d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI.</li> </ul>
--	---

<p>- 2 représentants des deux bourgs-centres</p> <p>-les techniciens de la communauté de communes et les représentants du maître d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI.</p> <p>-les techniciens des personnes publiques associées en fonction des points abordés.</p>	
--	--

✓ Trois temps de dialogue avec les communes

Pour assurer des temps d'échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux, il est prévu d'organiser trois tournées du territoire qui auront pour cadre les huit territoires définis dans la charte de gouvernance :

- À la fin du diagnostic de territoire,
- En amont des débats communaux et intercommunaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Avant l'arrêt du Projet de PLUI.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de nommer comme délégué PLUI :

- STEGRE Delphine comme délégué permanent assurant pendant toute la durée du PLUI la représentation de la commune au sein des instances du PLUI.
- HOVASSE Alain comme second délégué communal qui pourra en fonction des problématiques abordées proposer à d'autres conseillers municipaux de siéger notamment dans les groupes de travail du PLUI.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



**5. Convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Edling**

Dans le cadre de la tranche 1 des travaux d'enfouissement des réseaux secs à Edling, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mandater une entreprise pour coordonner la mission de Sécurité et de Protection de la Santé. Le Maire propose de confier cette mission à l'entreprise AIR Bilak qui est déjà en charge de la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant de 1 152,50 € HT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de coordination SPS avec l'entreprise AIR Bilak

**ACCEPTE** le devis pour un montant de 1 152,50 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



## **6. Labellisation « Commune nature » - Signature de la nouvelle convention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion dans espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser.

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

Les pratiques de désherbages des collectivités jusqu'ici pouvaient concourir à cette pollution.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre :

- Développement de techniques alternatives
- Suppression des surfaces désherbées par voie chimique,
- Formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics ;
- Mise en place de nouveaux aménagements urbains pour réduire les besoins en désherbage ;
- Sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire communal.

Dans le même objectif, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Considérant que les documents suscités ayant été communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'inscrire la Commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.



## **7. Contrôle des poteaux incendie – Signature de la convention de groupement de commandes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou



leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de ANZELING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents



### **8. Convention de partenariat pour la surveillance du domaine privé et du domaine public privé avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Moselle**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agrément de gardes-pêche, au titre de gardes particuliers assermentés pour effectuer des constatations d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, est possible en application de l'article L116-2 du code de la voirie routière.

Suite à la lecture du projet de convention, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un partenariat avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Moselle afin d'assermenter les gardes-pêche ayant suivi le module 5 de leur formation intitulé « Police du Domaine Public Routier » afin qu'ils reçoivent la mission de surveillance des voiries aux abords de la rivière et qu'ils puissent verbaliser les contrevenants déposant des ordures sur la voirie et sur les propriétés privées communales.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans pour un coût de 150€ par an.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la surveillance du domaine privé et du domaine public routier avec la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Moselle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention comme tout document afférent à l'exécution des présentes.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents



### **9. Fermeture école d'Anzeling au profit du nouveau RPIC du SISPA sis à Anzeling**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de contexte préalable à la démarche.

Suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire situé sur la commune d'Anzeling, le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Anzeling/Hestroff va être dissous au profit d'un RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) regroupant les communes d'Anzeling/Hestroff et Ebersviller.

Selon ses statuts, le Syndicat Intercommunal Scolaire et Péri-scolaire de l'Anzeling (SISPA) prendra la compétence scolaire et péri-scolaire à la rentrée 2021/2022.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la fermeture des classes de l'école de Anzeling ;

**ACTE** du transfert de l'école de Anzeling dans le nouveau groupe scolaire situé à Anzeling (Edling) pour la rentrée 2021/2022.

**ACTE** de la création d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré entre les écoles maternelles et élémentaires de Anzeling/Hestroff et Ebersviller

**Adopté** à l'unanimité des membres présents



**10. Gestion du périscolaire – Convention avec l'association Familles Rurales des 3 Cantons**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Anzeling en date du 30 juin 2014 actant de la création d'un accueil de loisirs et les modalités de fonctionnement ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens proposée par l'Association Familles Rurales FRASP 3 cantons

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le centre de loisirs est déclaré auprès de la DDCS de la Moselle et que la commune bénéficie d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle.

Afin de pallier aux difficultés de recrutement de personnel d'animation liées à la petite taille de la structure, de soulager l'équipe municipale des formalités administratives et d'offrir à la structure les bénéfices de la structure dont dispose l'association Familles Rurales (Formations, intervenants extérieurs, expertise,...), le Maire propose de soumettre la gestion de la structure à l'association.

En effet, l'association Familles Rurales, dont l'objet et les missions sont l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie, pouvant notamment concourir dans les domaines de l'accueil et l'éveil du jeune enfant, le soutien à la fonction parentale et l'intégration des familles, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la commune contribue financièrement au fonctionnement du service et n'attend aucune contrepartie de cette aide.

Le Maire propose de signer une convention avec l'Association Familles Rurales FRASP 3 cantons qui a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure sur la commune à destination des jeunes enfants. Le personnel communal sera transféré intégralement à l'association, les horaires d'ouverture et la tarification resteront inchangés à la rentrée de janvier 2018.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**SOUTENIR** le projet par une aide financière maximale de 70000€.

**REDEFINIR** la convention de partenariat et de financement avec la commune d'Hestroff.

**COMMUNIQUER** sur l'existence du service et sur les modalités d'accueil auprès des familles.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention valable jusqu'à l'ouverture du nouveau groupe scolaire en septembre 2021.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **11. Approbation du compte de gestion 2020**

**Vu:**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que:**

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière de Hayange et que le Compte de Gestion établi par cette dernière s'établit comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL:**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2020	365 390,43
Dépenses de fonctionnement 2020	341 617,50
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	23 772,93
Résultats antérieurs reportés	47 183,57
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020 - Résultat à affecter</b>	<b>70 956,50</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2020	262 718,63
Dépenses d'investissement 2020	368 604,34
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	-105 885,71
Résultats antérieurs reportés	264 352,35
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020 - Résultat à affecter (hors reports)</b>	<b>158 466,64</b>
Dépenses reste à réaliser	213 024
Recettes reste à réaliser	85 000
<b>Solde d'exécution au 31/12/2020 (Reports inclus)</b>	<b>30 442,64</b>

- les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier sont en tous points identiques.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget principal.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents



## **12. Vote du compte administratif 2020 du budget principal**

**Vu:**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 du budget primitif qui peuvent se résumer de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL:**

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2020	365 390,43
Dépenses de fonctionnement 2020	341 617,50
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	23 772,93
Résultats antérieurs reportés	47 183,57
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020 - Résultat à affecter</b>	<b>70 956,50</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2020	262 718,63
Dépenses d'investissement 2020	368 604,34
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	-105 885,71
Résultats antérieurs reportés	264 352,35
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020 - Résultat à affecter (hors reports)</b>	<b>158 466,64</b>
Dépenses reste à réaliser	213 024
Recettes reste à réaliser	85 000
<b>Solde d'exécution au 31/12/2020 (Reports inclus)</b>	<b>30 442,64</b>

**Considérant** qu'Alain PIERROT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Brigitte LEONARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents



**13. Affectation des résultats 2020**

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 70 956,50€
- Un déficit de fonctionnement de 0€

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'affectation des résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe	+23 772,93€
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+47 283,57€
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	<b>+70 956,50€</b>

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	<b>+158 466,64€</b>
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	<b>-128 024,00€</b>
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	<b>0€</b>
DECISION D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	0€
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	<b>+70 956,50€</b>

**Adopté** à l'unanimité des membres présents



### **14. Taux des taxes directes locales 2021**

**Vu :**

- le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le taux de référence de la taxe foncière pour 2021 inclus le taux départemental 2020 en compensation de la suppression de la taxe foncière.

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition applicables en 2020, malgré la nécessité de consolider les marges financières de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'augmenter les taux des taxes locales selon le tableau suivant :

Taxes	Taux N	Base prévisionnelle pour N	Produit fiscal à taux constant
TF	27.03 (*)	356 200	96 281
TFNB	47.51	21 000	9 977

(\*) dont taux départemental 2020 de 14,26

**Adopté** à l'unanimité des membres présents



### **15. Vote du budget principal 2021**

**Vu :**

- les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 conformément aux tableaux ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL:**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	399 025,31€	328 068,81€
002 Résultat de fonctionnement reporté		70 956,50€
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>399 025,31€</b>	<b>399 025,31€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	106 168,95€	75 726,31€
Restes à réaliser	213 024,00€	85 000,00€
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		158 466,64€
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>319 192,95€</b>	<b>319 192,95€</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents



**16. Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach »

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

**EMET** un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents.



**Signatures :**

***PIERROT Alain***

***LEONARD Brigitte***

***STRAUB Philippe***

***HOVASSE Alain***

***USAI Antonio***

***DI MURO Anthony***

***FRIEZ Bernadette***

***KEMMEL Paul***

***KLEIN Lucie***

***MULLER Benoit***

***SCHNEIDER Justin***

***SCHWOOB Laetitia***

***STEGRE Delphine***

***TAVANI Arnaud***

***ZANGROSSI Irène***